

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 6 mars 2025

Date d'affichage 6 mars 2025

**Nombre de conseillers**

en exercice 29

présents 17 + 12 procurations

votants 29

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ****Le DOUZE MARS** à Vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

**Étaient présents** : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Éric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Gérard GUESNE, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Christophe BISI, Mme Marie Hélène TROUILLOT, Mme Marie DENONELLE, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCE, M. Lionel COURTEMANCHE, M. Franck POTAUFEUX, Mme Edith ALIX.

**Excusés** :

Mme Bénédicte MARCHAIS,	(Pouvoir donné à M. Emmanuel BOIS)
M. Gaëtan THOMAS,	(Pouvoir donné à Mme Marie DENONELLE)
Mme Françoise PELLODI,	(Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSSEL)
M. Nicolas CHABLE,	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
Mme Catherine CHANTEPIE	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné Mme Cécile KNITTEL)
Mme Delphine LETESSIER	(Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
Mme Olivia JAMAIN	(Pouvoir donné à Marie-Hélène TROUILLOT)
Mme Sophie DOLLON	(Pouvoir donné à Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN)
M. Carl GUILLEMIN	(Pouvoir donné à M. Christophe BISI)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Laurent PHILIBERT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024****BUDGET VILLE**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L.2311-5 et L.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** le compte administratif 2024 du budget principal de la Ville ;

**Vu** le rapport du Maire.

**Entendu** le rapport présenté en séance par Gérard GUESNE Conseiller délégué, rapporteur du budget et en charge de l'administration générale.

**Considérant** qu'il convenait de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 ;

**Considérant** que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs :

(A) Excédent (+) / Déficit (-) 0 €

Au titre de l'exercice arrêté :

(B) Excédent (+) / Déficit (-) + 2 364 167,95 €

Soit un résultat à affecter (si > 0)

(C) = A + B + 2 364 167,95 €

**Considérant** pour mémoire que le montant de virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de 1 480 000 €.

Besoin de financement de la section d'investissement

Le solde d'exécution de la section d'investissement

hors restes à réaliser (D) s'élève à - 328 890,47 €

Solde des restes à réaliser en investissement

(E) Excédent (+) / Déficit (-) + 251 402,60 €

AFFECTATION OBLIGATOIRE (Compte 1068)

Besoin à couvrir : (F) : D + E = 77 487,87 €

**Considérant** qu'il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement (+ 2 364 167,95 €) comme suit : sur la section d'investissement : + 2 364 167,95 €

**Considérant** que le déficit d'investissement (- 328 890,47 €) sera reporté.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2024, comme suit :

- Recettes d'investissement – Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : + 2 364 167,95€.

Le résultat d'investissement (- 328 890,47 €) sera reporté en dépense d'investissement à l'article 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer tous documents relatifs à cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance

Laurent PHILIBERT

Pour Copie conforme

Le Maire,  
Didier REVEAU

*Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée*